



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-10-94 modifiant le Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Contraintes naturelles

Le Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis est modifié par l'insertion, après le chapitre XIII.I, du suivant:

«

CHAPITRE XIII.2

NORMES SPÉCIALES POUR LE TERRAIN CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 2 222 776 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN RAISON DE LA NATURE GÉOTECHNIQUE DES SOLS

13.10.5 RESTRICTIONS À LA DÉLIVRANCE DE PERMIS DE CONSTRUCTION ET DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Sur le terrain connu et désigné comme étant le lot 2 222 776 du cadastre du Québec, sont interdits toute construction, tout ouvrage et tous travaux de remblai, de déblai et d'excavation de sol, à moins d'avoir été préalablement autorisés par le Conseil en application d'un règlement adopté en vertu de l'article 145.42 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. ».

Adopté le 19 septembre 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 OCTOBRE 2011